

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**SYNDICAT MIXTE DU**  
**PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS**

---

**PROCES VERBAL du COMITE SYNDICAL**

SEANCE du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre 2022 le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle du carré des saveurs 16 cour de l'Abbaye à Maroilles, suite à l'invitation envoyée le 22 novembre 2022, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAMBIER.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur WASCAT en qualité de secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 23 présents ou représentés, soit 31 voix à l'ouverture de cette séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

*Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) :* Frédéric BRICOUT.

*Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) :* Eric DONNAY, Nelly JANIER-DUBRY et Nicolas RICHARD.

*Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) :* Serge GUILLAUME-MAINGUIN, Jean-Pierre MAZINGHE et Benoit WASCAT.

*Pour les communes (1 voix par élu) :* Sébastien BOUCHEZ, Guislain CAMBIER, Marc FRUMIN, Joffrey GODEFROY et Dominique QUINZIN.

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) :* Carole DEVOS (pouvoir à BRICOUT) et Aude VAN CAUWENBERGE (pouvoir à JANIER-DUBRY).

*Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) :* Anne-Sophie BOISSEAU (pouvoir à M. CAMBIER) et Serge SIMEON (Pouvoir à M. DONNAY).

*Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) :* Michel DUVEAUX (pouvoir à M. FRUMIN), Ghislain FRANCOIS (pouvoir à M. BOUCHEZ), Gautier MEAUSOONE (pouvoir à M. MAZINGUE) et Thérèse PECHER (pouvoir à GUILLAUME-MAINGUIN).

*Pour les Communes :* José PRISSETTE (Pouvoir à M. GODEFROY), Monsieur PRONAU (Pouvoir à M. WASCAT) et David VOLKAERT (pouvoir à M. QUINZIN).

**EXCUSES NON REPRESENTES :**

*Pour le Conseil Départemental :* Yannick CAMERELLE, Sylvie CLERC-CUVELIER, Agnès DENYS et Marie-Paule ROUSSELLE.

*Pour le Conseil Régional :* Aurore COLSON et Marie-Sophie LESNE.

*Pour les Communautés de Communes :* Brice AMAND et Aurélie PEROT.

*Pour les Communes :* Monsieur DOSEN, Valentin LEMEITER et Vincent NAWROCKI.

**ABSENTS :**

*Pour le Conseil Départemental :* Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Nicolas LEBLANC et Sébastien SEGUIN.

*Pour le Conseil Régional :* Arnaud DECAGNY, Sandra DELANNOY, Mélanie DISDIER et Sandrine GOMBERT.

*Pour Les Communautés de Communes :* Matthieu DAVOINE et Patrick LEDUC.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Comité Syndical et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

**Voix Consultatives, étaient présents :**

Messieurs BRAEM, HENNEQUART, RAOULT, ROUGÉ, et MARQUETTE,  
et Mesdames BAILLY-DESTEIRDT, DESTAILLEUR et SAUNIER.

### Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du comité syndical du 26 10 2022.  
Il n'est formulé aucune remarque.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 26 octobre 2022.*

### **DELIBERATIONS**

#### **Vote sur un nouveau membre du bureau en remplacement de Monsieur LEFEBVRE**

**Délib. 22-60**

Suite à la démission de monsieur Denis Lefebvre de son poste de représentant de la communauté de communes du Pays de Mormal et donc de membre du bureau du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de l'Avesnois, il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, par délibération 22-60, de désigner un nouveau membre pour le bureau.

Concernant le scrutin je vous précise que :

- la majorité absolue est fixée à 16 voix ;
- les membres du bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, en cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu ;
- après appel à candidature pour le poste à pourvoir, l'élection se fait à bulletin secret ;
- chaque délégué syndical, pour l'élection du poste de chaque membre du bureau, à l'appel de son nom, remet au Président de séance son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Il signe la liste d'émargement qui sera jointe au Procès-Verbal ;
- le Comité Syndical désigne M. GODEFROY et M. QUINZIN comme scrutateurs chargés de veiller à la régularité des opérations de dépouillement aux côtés du Président et du Secrétaire de séance ;
- les résultats des élections des membres du bureau sont consignés au Procès-Verbal qui est transcrit au Registre des Délibérations du Comité Syndical, transmis au Préfet et affiché au siège du Syndicat Mixte.

Après appel à candidature : M. Jean-Pierre MAZINGUE s'est porté candidat.

**Monsieur CAMBIER** propose de remplacer Monsieur LEFEBVRE par Monsieur MAZINGUE pour le respect de l'équilibre territorial.

**Monsieur MAZINGUE** se présente. Maire de la commune de Poix du Nord, Vice-Président de la CCPM et Président de l'OT intercommunautaire de l'Avesnois. Il fait part de son enthousiasme de devenir un membre du bureau du Parc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| <b>1<sup>er</sup> tour de scrutin</b>   |    | <b>2<sup>ème</sup> tour de scrutin</b>  |  | <b>3<sup>ème</sup> tour de scrutin</b>  |  |
|-----------------------------------------|----|-----------------------------------------|--|-----------------------------------------|--|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 23 | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne |  | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne |  |
| Bulletins blancs ou nuls                | 0  | Bulletins blancs ou nuls                |  | Bulletins blancs ou nuls                |  |
| Nombre de suffrages exprimés            | 0  | Nombre de suffrages exprimés            |  | Nombre de suffrages exprimés            |  |
| Majorité absolue                        | 16 | Majorité absolue                        |  | Majorité relative                       |  |

|                             |    |                             |  |                             |  |
|-----------------------------|----|-----------------------------|--|-----------------------------|--|
| Ont obtenu :<br>M. MAZINGUE | 23 | Ont obtenu :<br>Mme/M. .... |  | Ont obtenu :<br>Mme/M. .... |  |
|-----------------------------|----|-----------------------------|--|-----------------------------|--|

|                                                                                                                                         |                                                                                                                                                |                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. MAZINGUE ayant obtenu la majorité absolue au 1 <sup>er</sup> tour de scrutin, est proclamé Secrétaire et est immédiatement installé. | Mme/M. .... ayant obtenu la majorité absolue au 2 <sup>ème</sup> tour de scrutin, est proclamé(e) Secrétaire et est immédiatement installé(e). | Mme/M. .... ayant obtenu la majorité relative au 3 <sup>ème</sup> tour de scrutin, est proclamé(e) Secrétaire et est immédiatement installé(e). |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-60 relatif à la nomination de Monsieur MAZINGUE comme nouveau membre du bureau du SMPNRA.*

### **Vote du Budget Primitif 2023**

**Délib. 22-61**

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le Comité Syndical se doit de voter le Budget Primitif de l'exercice 2023.

Par délibération 22-61 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, de voter le budget primitif pour l'exercice 2023 ainsi qu'il suit ;

| Budget primitif en euros  | Recettes       | Dépenses       |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Section de fonctionnement | 2 991 067,82   | 2 991 067,82   |
| Section d'investissement  | 90 374,59      | 90 374,59      |
| Total                     | 3 081 442,41 € | 3 081 442,41 € |

Présentation du programme d'actions (cf. diaporamas) :

- **Monsieur DUVEAU** étant excusé, le programme « patrimoine naturel et eau » est présenté par **Monsieur DHUIEGE**, responsable du pôle ;
- **Monsieur MAZINGUE** présente le programme « Aménagement et Cadre de vie » ;
- **Monsieur WASCAT** présente le programme « éco citoyenneté » ;
- **Monsieur LESAGE**, responsable du pôle, présente le programme « développement rural ».

**Monsieur CAMBIER** remercie les élus et les techniciens qui s'impliquent dans la mise en œuvre de ce programme d'action, concret et productif.

**Monsieur BRUNELLE** présente le budget (Cf. diaporama). Les dépenses et recettes de la Maison du Parc, au budget 2022, seront reprises au budget supplémentaire.

**Monsieur RICHARD** évoque le programme « patrimoine naturel » en regrettant que le seul indicateur soit le nombre de données collectées, qui ne reflète pas le sens et le contenu de l'action. L'objectif étant de présenter aussi les actions de valorisation.

**Monsieur DHUIEGE** confirme que les indicateurs seront complétés dans ce sens. Il précise les 4 grands objectifs qui seront évalués :

- ✓ L'amélioration de la connaissance ;
- ✓ La caractérisation de la fonctionnalité du milieu ;
- ✓ La définition des mesures de gestion favorables ;
- ✓ La concertation avec les gestionnaires.

**Monsieur CAMBIER** soumet le budget au vote.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-61 relatif au vote du budget Primitif de l'exercice 2023.*

#### **Cotisations statutaires des communes et des communautés de communes**

**Délib. 22-62**

Les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, et notamment l'article 16, instituent une contribution annuelle des communes adhérentes au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte de 1 euro par habitant (valeur 2010) et celle des Communautés de Communes à fiscalité propre 0.50 € par habitant (valeur 2010).

Pour mémoire, en 2022, la contribution annuelle des communes adhérentes au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte était à **1.40 euro** par habitant et celle des Communautés de Communes à **0.61 euro** par habitant.

Par délibération 22-62 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de maintenir pour 2023 la contribution annuelle des communes adhérentes au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte à **1.40 euro** par habitant et celle des Communautés de Communes à **0.61 euro** par habitant.

La cotisation des villes portes reste inchangée soit **0,60 euro** par habitant (Maubeuge, Jeumont, Le Cateau Cambrésis).

**Monsieur CAMBIER** propose que ces cotisations restent inchangées.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-62 relatif au montant des cotisations statutaires des communes et des communautés de communes.*

#### **Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet**

**Délib. 22-63**

Par délibération n°22-04 en date du 09 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet du personnel.

Considérant d'une part que trois agents du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois peuvent prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté, à savoir deux agents dans le grade d'Ingénieur principal et un agent dans le grade d'Attaché principal, et que d'autre part un agent est parti par voie de détachement et un autre par voie de mutation, il convient de réactualiser le tableau des effectifs permanents à temps complet.

Par délibération 22-63 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet du Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

| <b>Cadres d'emplois</b>                                  | <b>Grades</b>           | <b>Emplois autorisés</b> | <b>Emplois pourvus</b> |
|----------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------|------------------------|
| <i>Filière administrative :</i><br>- Attaché territorial | - Attaché hors classe   | 2                        | 0                      |
|                                                          | - Attaché principal     | 1                        | 0                      |
|                                                          | - Attaché               | 3                        | 3                      |
|                                                          | - Rédacteur territorial | 2                        | 1                      |

|                                                                            |                                                                  |   |   |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---|---|
| - Adjoint administratif territorial                                        | - Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | 3 | 2 |
|                                                                            | - Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 3 | 1 |
|                                                                            | - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 2 | 2 |
|                                                                            | - Adjoint administratif                                          |   |   |
| <i>Filière technique :</i>                                                 |                                                                  |   |   |
| - Ingénieur territorial                                                    | - Ingénieur principal                                            | 4 | 2 |
|                                                                            | - Ingénieur                                                      | 5 | 3 |
| - Technicien territorial                                                   | - Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                | 2 | 1 |
|                                                                            |                                                                  | 2 | 1 |
|                                                                            | - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe                | 3 | 1 |
|                                                                            |                                                                  | 2 | 1 |
| - Adjoint technique territorial                                            | - Technicien                                                     |   |   |
|                                                                            | - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe         | 3 | 2 |
|                                                                            | - Adjoint technique                                              |   |   |
| <i>Filière culturelle :</i>                                                |                                                                  |   |   |
| - Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques | - Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1 | 1 |
| <i>Filière animation :</i>                                                 |                                                                  |   |   |
| - animateur territorial                                                    | - animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                 | 1 | 1 |

| <b>Cadres d'emplois</b>                                                                                                                               | <b>Fonctions</b>                                                      | <b>Emplois autorisés</b> | <b>Emplois pourvus</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| - CDI / Absence de cadre d'emplois sur la base de l'article 3-3-1° de la loi 84-53                                                                    | - Chargé de mission<br>« animateur du programme LEADER »              | 1                        | 1                      |
| - CDI sur la base de l'article 3-5 de la loi 84-53                                                                                                    | - Directeur                                                           | 1                        | 1                      |
| - CDI sur la base de l'article 3-5 de la loi 84-53                                                                                                    | - Directrice adjointe                                                 | 1                        | 1                      |
| - CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53                           | Chargé de mission<br>« Patrimoine naturel et biodiversité »           | 1                        | 1                      |
| - CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53                           | Chargé de mission<br>« Aménagement du territoire et du cadre de vie » | 1                        | 1                      |
| - CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique | Chargé de mission<br>« Agriculture Biologique »                       | 1                        | 0                      |
| - CDD / les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction publique | Assistant d'étude<br>« Ruissellement et Erosion des sols »            | 1                        | 0                      |

**Emplois de CDD (besoins occasionnels et saisonniers) :**

|                                                                                          |                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Emplois créés par référence à l'art. L332-23-1° du Code général de la Fonction publique  | 12 mois / personne |
| Emplois créés par référence à l'art. L.332-23-2° du Code général de la Fonction publique | 12 mois / personne |

Il est dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023 ;

**Monsieur CAMBIER** explique la différence entre les emplois autorisés et les emplois pourvus, qu'à chaque fois une autorisation de la CCAP au centre de gestion doit être accordée. Ici le tableau reprend certains agents qui pourraient prétendre à changer de grade, d'où l'ouverture de certains postes au tableau des effectifs. La grille sera ajustée ensuite.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-63 relatif à l'approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet.*

**Monsieur HENNEQUART** informe que la commune de Saint Souplet souhaiterait rejoindre le Parc.

**Monsieur BRUNELLE** propose d'aller à leur rencontre pour que leur commune devienne commune associée.

**Approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet**  
**Délib. 22-64**

Par délibération n°22-05 en date du 09 février 2022, le Comité Syndical a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet du personnel.

Compte-tenu des spécificités requises pour l'élaboration des documents budgétaires ainsi que de leur suivi, il conviendrait de recruter un agent sur le grade d'Attaché principal à raison de 5h hebdomadaires de service ; aussi, convient-il de réactualiser le tableau des effectifs des emplois permanents à temps non-complet en intégrant ce nouveau poste.

Par délibération 22-64 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver le tableau des emplois permanents à temps non complet du Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

| <b>Cadres d'emplois</b>             | <b>Grades</b>                                            | <b>Emplois autorisés</b> | <b>Emplois pourvus</b> |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| <i>Filière technique :</i>          |                                                          |                          |                        |
| - Adjoint technique territorial     | - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2                        | 0                      |
|                                     | - Adjoint technique                                      | 3                        | 2                      |
| - Technicien territorial            | - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 1                        | 0                      |
| <i>Filière administrative :</i>     |                                                          |                          |                        |
| - Attaché territorial               | - Attaché principal                                      | 1                        | 0                      |
| - Adjoint administratif territorial | - Adjoint administratif territorial                      | 1                        | 0                      |

Il est dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**Monsieur CAMBIER** propose d'embaucher Monsieur LORENT pour 3 ans.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-64 relatif à l'approbation du tableau des effectifs des emplois permanents à temps non complet.*

**Demande de subvention au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**

**Délib. 22-65**

Le classement en « Parc naturel régional » permet à l'organisme de gestion de bénéficier d'une subvention annuelle du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. Elle est de 100 000 € en fonctionnement et de 20 000 € pour les opérations en 2023.

Pour le syndicat mixte du Parc naturel régional 2023 sera la seconde année de la révision de la charte, le ministère sera sollicité à ce titre.

Par délibération 22-65 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de solliciter le ministère pour l'attribution des 100 000 € pour le fonctionnement ainsi que de 20 000 € d'ingénierie pour la révision de la charte.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-65 relatif à la demande de subvention au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.*

**Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France pour la mise en œuvre du programme d'actions en fonctionnement et en investissement**

**Délib. 22-66**

**CONTEXTE**

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la Charte 2010-2025 du Parc naturel régional de l'Avesnois. Elle a pour but de permettre au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois de mettre en œuvre la charte du Parc dans une logique de développement durable, d'attractivité du territoire, de solidarité territoriale et de préservation des patrimoines naturels et culturels. Les objectifs de la convention sont de :

- Préciser les engagements respectifs du Syndicat Mixte de gestion du Parc et de la Région dans la mise en œuvre de la charte,
- Définir les modalités de financement pour la mise en œuvre des orientations et priorités thématiques partagées entre la Région Hauts-de-France et le Parc naturel régional de l'Avesnois et ainsi conforter le syndicat mixte dans son rôle d'innovation et de transfert, au bénéfice de son territoire et des autres territoires de projets régionaux.
- Déterminer la gouvernance politique et technique dans laquelle s'inscrivent les relations partenariales entre les deux parties de la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de trois années sur la période 2023-2025. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de cette convention la Région s'engage à soutenir financièrement le Parc Naturel Régional de l'Avesnois sur la période 2023-2025 sous réserve du vote des budgets régionaux correspondants et de l'affectation annuelle des crédits.

Ces crédits correspondent à :

- **la participation statutaire** de la Région au Parc : elle s'élève à un montant annuel plafonné à 1 248 249 €.

- **la participation aux programmes d'actions annuels** du Parc

**Sur le Volet investissement :** un budget d'investissement pourra être mobilisé chaque année, soit un montant de subvention annuel de l'ordre de 35 000 €.

**Sur Volet fonctionnement :** le montant de participation annuel est plafonné à 143 600 €. Les programmes d'actions annuels détaillés et les montants financiers associés seront votés

annuellement par la Région. La compétence des PNR relevant de la Région, une action pourra être subventionnée jusqu'à 100 % de la dépense subventionnable.

Par délibération 22-66 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de solliciter l'aide financière du conseil régional des Hauts de France pour un montant de 143 600 € pour le programme d'actions du syndicat mixte et de 35 000 € pour l'investissement.

Également, d'imputer les recettes et les dépenses à la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2023 ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-66 relatif à la demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France pour la mise en œuvre du programme d'actions en fonctionnement et en investissement.*

**Demande de subvention à l'Agence de l'eau Artois - Picardie pour l'animation du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur la commune d'Etrœungt pour 2023**

**Délib. 22-67**

Dans le cadre de la mesure 24 du Plan biodiversité annoncé en 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, un nouveau dispositif d'aide, les Paiements pour Services Environnementaux, est expérimenté grâce à des financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

L'objectif est de rémunérer les services environnementaux que l'agriculture rend au territoire (préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages...) et de tester la faisabilité du dispositif.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a répondu fin 2019 à la phase 1 de l'Appel à projets de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur la commune d'Etrœungt élargi à l'Aire d'Alimentation de Captage de la commune.

Sur la base du diagnostic territorial et des enjeux territoriaux, les ateliers de concertation menés avec les agriculteurs ont permis de définir un cadre de rémunération de ces PSE avec des indicateurs à retenir suffisamment ambitieux du point de vue environnemental pour répondre aux enjeux de préservation et de gestion du bocage et de protection de la ressource en eau ; et économiquement acceptables pour permettre d'intéresser les agriculteurs à la démarche.

Au terme de la première phase d'animation, 19 exploitations ont été accompagnées pour entrer dans le dispositif et mobiliser un volume financier global sur les 5 prochaines années de plus d'un million deux cents mille euros.

Il est nécessaire de poursuivre l'animation des PSE afin d'accompagner les agriculteurs dans le suivi de leurs dossiers et de mettre en place les plans de gestion durable du bocage des exploitations afin d'en permettre la labellisation nationale « Label Haie » qui engage les exploitants dans une gestion durable des haies.

Pour cela, par délibération 22-67 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de solliciter l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour le financement de cette phase d'animation et le financement de l'ingénierie technique et d'inscrire au Budget 2023 cette opération.

Et d'approuver le projet « Animation du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur la commune d'Etrœungt » Année 2023 ;

En adoptant le plan de financement suivant :

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| Coût estimatif T.T.C ..... | : 60 419 €    |
| AEAP .....                 | : 42 293,30 € |
| SMPNRA .....               | : 18 125,70 € |

Pour solliciter l'aide financière de l'AEAP, pour un montant de 42 293,30 € ;

**Monsieur CAMBIER** évoque les difficultés de mise en œuvre du label Haie.

Il annonce le paiement du premier acompte auprès des agriculteurs en cette fin d'année 2022 puisque les crédits de l'Agence de l'eau ont été reçus.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-67 relatif au projet « Animation du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur la commune d'Etrœungt » Année 2023.*

**Demande de subvention au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 des Sites 36 - 38 – 38 – ZPS – pour 2023**

**Délib. 22-68**

Le SMPNRA a été désigné maître d'ouvrage pour assurer l'animation des sites Natura 2000 : « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor » dit site 38, « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » dit site 39, « Forêts, bois, étangs de Thiérache » dit ZPS n°6 et « Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre » dit site 36.

Ces sites, désignés d'Intérêt communautaire au niveau européen font l'objet d'une gouvernance locale. Chacun est doté d'un comité de pilotage composé des élus des collectivités et des représentants des usagers concernés par le site.

Afin de mener à bien le travail d'animation basé sur la concertation et l'acceptation des actions par les propriétaires et usagers du site, par délibération 22-68 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de solliciter la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour le financement de l'ingénierie technique nécessaire à cette animation.

Et d'approuver le projet « Animation des DOCOB Natura 2000 » Année 2023 ;

En adoptant le plan de financement suivant :

|                                  |                       |
|----------------------------------|-----------------------|
| <b>Coût estimatif T.T.C.....</b> | <b>: 105 623,53 €</b> |
| Etat - DREAL .....               | : 42 854,34 €         |
| Europe – FEADER .....            | : 62 769,19 €         |

Pour solliciter l'aide financière de l'Etat, pour un montant de 42 854,34 € et de l'Europe, au titre du FEADER, pour un montant de 62 769,19 € ;

**Monsieur CAMBIER** précise que le programme Natura 2000 des sites 36, 38 ZPS pour l'année 2023, a des aspects très concrets : sensibilisation des enfants, mise à disposition de pompes à museau pour les bovins, travaux avec la fédération de pêche, conseils auprès des particuliers, suivi de la Cigogne noire avec balisage GPS, étude d'incidence...

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-68 relatif à la demande de subvention au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour l'animation des documents d'objectifs Natura 2000 des Sites 36 - 38 - 38 - ZPS - pour 2023.*

**Demande de subvention au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour l'animation et l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 du nouveau site de la Vallée de la Sambre**

**Délib. 22-69**

Lors de la réunion d'installation du comité de pilotage Natura 2000 du site FR3102006 – Vallée de la Sambre du 26 octobre 2022, le SMPNRA a été désigné animateur et maître d'ouvrage de l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000.

L'élaboration du DOCOB nécessitera de décrire précisément le site ; de réaliser des inventaires écologiques sur les espèces, milieux et habitats du site ; d'analyser les études existantes ; de réaliser un inventaire et une analyse des activités humaines et leurs incidences sur les espèces et leurs habitats ; d'analyser les enjeux écologiques au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » ; de préciser les orientations de développement durable, de gestion et les cahiers des charges des mesures.

Tout au long de ce processus, le comité de pilotage sera réuni autant de fois que nécessaire au bon déroulement du dialogue territorial ainsi que des groupes de travail afin de prendre en compte les avis des acteurs locaux et les enjeux du territoire.

Afin de mener à bien ce travail d'animation ; de conception des marchés publics des études et leurs suivis, il est nécessaire de solliciter la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour le financement de l'ingénierie.

Par délibération 22-69 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver le projet « Animation de l'élaboration du DOCOB Natura 2000 du site FR3102006 - Vallée de la Sambre » Année 2023 ;

Et d'adopter le plan de financement suivant :

**Coût estimatif T.T.C** ..... : 51 217,50 €

Etat - DREAL ..... : 20 920,19 €

Europe – FEADER ..... : 30 297,31 €

Pour solliciter l'aide financière de l'Etat, pour un montant de 20 920,19 € et de l'Europe, au titre du FEADER, pour un montant de 30 297,31 € ;

**Monsieur CAMBIER** rappelle que le COPIL de ce nouveau site Natura 2000 est présidé par Monsieur QUINZIN depuis le 26 octobre. Ce nouveau site s'intéresse particulièrement à la préservation du poisson « la loge d'étang ». Cette année le document d'objectif sera élaboré, cela signifie une rencontre avec tous les usagers du site, la rédaction de l'appel d'offre pour le suivi du bureau d'étude et la mise en œuvre des évaluations d'incidences.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n°22-69 relatif à la demande subvention au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour l'animation et l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 du nouveau site de la Vallée de la Sambre.*

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie concernant l'Animation du SAGE de la Sambre » Année 2023 – 2024**

**Délib. 22-70**

## **Contexte du projet**

Depuis les premiers états des lieux, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre (SAGE de la Sambre) est porté par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois. Approuvé initialement par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 et après une période de révision, il a été nouvellement approuvé le 18 août 2022. Le SAGE de la Sambre est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant qui nécessite un travail continu de mise à jour et d'animation. Ainsi la Commission Locale de l'Eau (CLE), réunie le 24 octobre 2022, vient d'adopter la feuille de route fixant les objectifs techniques du SAGE de la Sambre à l'horizon 2025 pour le rendre compatible avec les dispositions du SDAGE Artois Picardie 2022-2027. Pour ce faire la présence d'un coordinateur du SAGE est nécessaire afin de mettre en œuvre le SAGE, coordonner et suivre les études nécessaires à son suivi et à sa révision, animer la CLE du SAGE, son bureau, ses commissions et ses groupes de travail (PAPI ; Mission Erosion et ruissellement versant Sambre), élaborer les avis et répondre aux sollicitations. Cette coordination bénéficie d'une participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie au titre de l'animation du SAGE à hauteur de 70 % du coût réel des salaires et charges dans la limite d'un plafond de 60 000 € pour 1 ETP et d'un forfait annuel de 3500 € couvrant les dépenses d'équipement et de fonctionnement de l'animateur.

## **Objectifs opérationnels visés par la demande de subvention :**

Il s'agit donc de poursuivre l'animation du SAGE pour une durée de 2 ans de janvier 2023 à décembre 2024 soit jusqu'à la fin du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Les objectifs sont de :

- 1) Mettre en compatibilité le SAGE Sambre avec le SDAGE 2022 – 2027 avec la mise en œuvre de la feuille de route adoptée par CLE du 24 octobre 2022 ;
- 2) Poursuivre l'animation des instances du SAGE Sambre ;
- 3) Poursuivre la mise en œuvre du SAGE Sambre, notamment sur les volets suivants :
  - Mener un dialogue territorial en vue de mieux concilier les usages de l'eau, en tenant compte des résultats des études des volumes disponibles ;
  - Renforcer les relations entre le SAGE et les structures en charge de la préservation de la ressource à l'échelle des aires d'alimentation de captage (ORQUE/CARE)
  - Poursuivre la coordination des acteurs du territoire en matière d'inondations et de lutte contre le ruissellement et l'érosion (PAPI Sambre et animation érosion sur le versant Sambre).
  - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes, en mettant à jour les états des lieux, formant les acteurs locaux à leur identification et proposer la mise en œuvre d'un plan de lutte à long terme
  - Renforcer les relations entre le SAGE et les structures porteuses de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et aux usagers des milieux aquatiques superficiels (pêcheurs, marais de Maroilles) ;
  - Envisager une action d'analyse des paramètres déclassants des masses d'eau du bassin et une identification des causes et des sources potentielles afin d'élaborer un plan d'action ;
  - Poursuivre les actions de communications afin que l'ensemble des acteurs et partenaires intègrent les enjeux identifiés au sein du SAGE en priorisant l'effort sur les enjeux liés à la sécheresse, aux pesticides et aux écosystèmes aquatiques ;
  - Continuer la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme
  - Poursuivre l'administration et l'animation du site internet du SAGE ;
  - Poursuivre l'accompagnement des acteurs locaux dans leur projet afin que les enjeux du SAGE soient pris en compte dès l'amont du processus de mise en place du projet.

Par délibération 22-70 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour le projet « Animation du SAGE de la Sambre 2023-2024 » ;

En adoptant le plan de financement suivant :

**Coût estimatif T.T.C ..... : 127 000,00 €**

Part AEAP ..... : 91 000,00 €

Part SMPNRA ..... : 36 000,00 €

Pour solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour un montant de 91 000,00€ ;

**Monsieur CAMBIER** rappelle la nécessité de mettre le SAGE en conformité avec le SDAGE.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-70 relatif à Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie concernant l'Animation du SAGE de la Sambre » Année 2023 – 2024.*

**Demande de subvention pour la mise en œuvre et l'animation du Programme d'actions 2023-2024 en faveur du développement de l'agriculture biologique dans les zones à enjeu eau potable du Parc naturel régional de l'Avesnois**

**Délib. 22-71**

Dans le cadre de « l'Appel à Initiatives pour le développement de l'agriculture biologique dans les Hauts-de-France pour l'année 2023-2024 » de la DRAAF, de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie, et de la Région Hauts de France, il est proposé le dépôt d'un dossier pour le territoire, piloté par le Parc, et dont les actions et le co-financement de 30% sont co-portés par les structures fortement impliquées dans le développement de l'agriculture biologique dans l'Avesnois :

- **le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois**
- **la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais et le PAIT**
- **les Bio en Hauts de France**
- **Terre de Liens Nord Pas de Calais**
- **A Pro Bio**
- **Initiatives paysannes**
- **Avenir Conseil Elevage**
- **le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural Hauts de France (CIVAM)**
- **A PETITS PAS**

Le syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois est chef de file de cet appel à projet 2023-2024 qui doit permettre de mettre en œuvre les orientations et mesures de la Charte du Parc relatives à l'agriculture biologique. Les objectifs ciblés y sont ambitieux : **30 % de surface agricole utile du Parc en agriculture biologique, et 90% sur les périmètres de protection des captages à horizon 2025.**

Les objectifs opérationnels du SMPNRA pour ce projet 2023-2024, afin de poursuivre la dynamique de conversion à la bio, sont :

- Animer la concertation entre partenaires du comité de pilotage et des comités techniques bio
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions multi-partenarial 2022
- Réaliser les actions SMPNRA inscrites au sein de ce plan d'actions multi-partenarial 2022
- Maintenir la dynamique bio auprès de l'ensemble des acteurs (élus, agriculteurs, opérateurs économiques notamment)

Pour l'année 2023, l'ensemble des partenaires prévoient 528 671,14 € de dépenses et pour l'année 2024 les prévoient 536 536,78 € de dépenses, sur ce programme d'actions Plan bio Avesnois, piloté par le Parc.

A ce titre ils sollicitent collectivement l'Agence de l'eau Artois Picardie à hauteur de 70 %, soit pour 2023, 370 069,80 € et pour 2024, 375 575,75 €.

Et ils apportent le reste des co-financements nécessaires qui représentent à eux tous 30% du montant total des dépenses, soit 158 601,34 € pour 2023 et 160 961,03 € pour 2024.

**Concernant spécifiquement le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois**, il convient de procéder à l'adoption du plan de financement suivant qui permettra d'assurer l'animation du Plan bio Avesnois et la mise en place des actions concrètes à temps plein, durant 2 ans :

Par délibération 22-71 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver le projet « Programme d'actions 2023-2024 en faveur du développement de l'agriculture biologique dans les zones à enjeu eau potable du Parc naturel régional de l'Avesnois »

En adoptant le plan de financement suivant :

Sur **2023**

**Coût total estimatif T.T.C ..... : 70 401, 50 €**

Financeurs AEAP ..... : 49 281, 05 €  
SMPNRA ..... : 21 120,45 €

Sur **2024**

**Coût total estimatif T.T.C ..... : 71 022,30 €**

Financeurs AEAP ..... : 49 715,61 €  
SMPNRA ..... : 21 306, 68 €

Pour solliciter l'aide financière des financeurs à hauteur de **49 281,05 € sur 2023 et 49 715,61 € sur 2024.**

**Monsieur CAMBIER** rappelle que le Parc de l'Avesnois est le territoire le « plus bio » des Hauts de France, c'est un des axes forts du Parc. Le Parc va travailler sur le potentiel de production en apportant l'expertise technique. Également, développer la structuration des filières et en assurer la promotion. Le travail continue autour du lait, de la viande et du maraîchage.

**Monsieur GUILLAUME-MAINGUIN** regrette la différence entre le titre de la délibération et le contenu de la délibération, notamment en ce qui concerne l'objectif de pousser la SAU du Parc en bio à hauteur de 30 %. Il ne pense pas que l'agriculture bio soit le système d'avenir, puisqu'aujourd'hui les agriculteurs bio sont en difficultés.

**Monsieur LESAGE** rappelle que l'objectif des 30 % est celui indiqué dans la Charte du Parc 2010-2025. Au vu du contexte, l'objectif est le maintien des agriculteurs et des surfaces en bio actuels. L'enjeu majeur reste la préservation de la ressource en eau et en parallèle le travail sur l'ensemble de la prairie, avec des programmes d'action à destination des agriculteurs dans différents systèmes, dont l'agriculture biologique, mais aussi, sur la problématique herbagère qu'elle soit conventionnelle ou biologique. Le Parc essaie de répondre aux demandes de l'Agence de l'eau pour assurer les enjeux de qualités de la ressource en eau.

**Monsieur GUILLAUME-MAINGUIN** pense qu'accompagner les agriculteurs c'est bien, mais demande pourquoi les forcer.

**Monsieur CAMBIER** répond que le Parc ne force pas les agriculteurs, mais c'est une volonté de développer et conforter l'agriculture Bio. Il rappelle son importance, sans toutefois que le Parc en fasse une exclusivité. Le Parc accompagne également l'agriculture conventionnelle, notamment les exploitations herbagères.

**Monsieur RAOULT** précise que l'Agence de l'eau a voté des aides supplémentaires pour soutenir les agriculteurs bio. Par ailleurs, l'ARS recherche des pesticides dans l'eau potable : au-delà de 3 unités d'un de ces pesticides (au lieu de 44 auparavant), l'eau ne sera plus potable. Certaines communes de l'Aisne sont concernées. Face à cette pression, qui sera encore plus forte dans 6 ans, la meilleure solution est de faire de l'agriculture bio, surtout sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC). Même si les études sur l'impact de ces pesticides sur la santé manquent encore pour confirmer et préciser le risque. Il faudrait que ces AAC soient protégées au même titre que le littoral dans la loi Littoral, il faut se donner les moyens de distribuer de l'eau potable. Cela suppose qu'il faudrait un dédommagement aux agriculteurs sur ces zones.

**Monsieur RICHARD** témoigne d'une commune de l'Aisne, dans laquelle il travaille, où les habitants ne disposaient plus d'eau potable. Seulement 3 litres d'eau par jour leur étaient alors distribués. Il regrette en effet que les valeurs à risques ne soient pas connues. Cela engendre une très forte augmentation du prix de l'eau. Il pense aussi qu'il faudrait rémunérer les services rendus par l'agriculture vertueuse.

**Monsieur GUILLAUME MAINGUIN** regrette que les financements pour les PSE soient limités dans l'espace (une seule commune : Etrœungt) et dans le temps (5 ans).

**Monsieur CAMBIER** dit qu'il s'agit d'un fond destiné à une expérimentation sur Etrœungt et il serait dommage de s'en priver.

*Le comité Syndical approuve à 29 voix et 2 abstentions, le projet de délibération n° 22-71 relatif à la demande de subvention pour la mise en œuvre et l'animation du Programme d'actions 2023-2024 en faveur du développement de l'agriculture biologique dans les zones à enjeu eau potable du Parc naturel régional de l'Avesnois.*

**Modification du plan de financement de l'opération « Espace Conseil France Rénov »**  
**Délib. 22-72**

**Contexte du projet :**

En partenariat avec les Communautés de Communes du Sud Avesnois, du Cœur de l'Avesnois et du Pays de Mormal, le Parc porte et accueille depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 un Espace Conseil France Rénov' dont le poste est occupé par Marie-Alice CANONNE.

Le Parc a répondu pour le compte des 3 EPCI ruraux à l'Appel à Projet « **Guichet Unique de l'Habitat** » en novembre 2021. Il a été lauréat de cet AAP « GUH » en mai 2022. Ce label permet une reconnaissance de l'organisation territoriale, un soutien régional renforcé (réunions, outils de communication...) ainsi que l'obtention d'une prime supplémentaire de 2 500€.

**Modification du budget :**

Cette reconnaissance, obtenue en 2022, invite le Parc naturel régional de l'Avesnois à revoir le budget de l'opération dédiée pour 2023 et à procéder à la modification de la délibération du n°21-81 du 28 septembre 2021, comme suit :

| Année | Recette EPCI | Recette Région HdF | Recettes ADEME (prévisionnel) | TOTAL   |
|-------|--------------|--------------------|-------------------------------|---------|
| 2023  | 19 500€      | 23 300€            | 9 700€                        | 52 500€ |

Par délibération 22-72 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'autoriser la poursuite de l'action « Espace Conseil France Rénov' / GUH » et d'adopter le plan de financement ci-dessus.

De solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention de 23 300 € pour l'année 2023 ;

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-72 relatif à la modification du plan de financement de l'opération « Espace Conseil France Rénov ».*

**Vote sur la Convention cadre de partenariat 2023 entre l'office de tourisme de l'Avesnois et le syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois**

**Délib. 22-73**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, sous l'impulsion du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, les acteurs touristiques et notamment les collectivités territoriales et leurs Offices de Tourisme respectifs se sont structurés et ont élaboré une stratégie de territoire visant à mutualiser leurs moyens et leurs compétences pour promouvoir ensemble la Destination Avesnois et renforcer l'attractivité touristique équilibrée du territoire.

C'est afin de solidifier et d'amplifier cette ambition collective dans la perspective d'un tourisme durable que les 4 EPCI :

- Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre ;
  - Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;
  - Communauté de Communes du Pays de Mormal ;
  - Communauté de Communes Sud Avesnois ;
- ont décidé de créer un Office de Tourisme intercommunautaire.

L'Office de Tourisme de l'Avesnois est un établissement public à caractère industriel et commercial (Epic).

Il est administré par un Comité de Direction composé de 4 collèges (regroupant 33 membres au total) parmi lesquels 1 collège composé de 2 élus désignés par le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et 1 collège avec voix consultative composé de 6 membres dont le Directeur et un technicien du Syndicat mixte du Parc.

La mise en œuvre d'un projet de développement touristique durable constitue le cadre du partenariat entre le syndicat mixte du Parc naturel régional et l'Office de tourisme de l'Avesnois.

**Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et l'Office de tourisme de l'Avesnois pour la réalisation d'un projet touristique durable.

**Article 2 : MODALITE DE SUIVI DU PARTENARIAT**

• **Suivi de projet « tourisme durable »**

Les Direction des deux structures se réunissent à minima 1 fois par an en octobre/novembre afin d'établir ensemble le bilan de l'année en cours et de préparer le programme d'actions tourisme durable de l'année suivante. Ils associent s'ils le souhaitent d'autres collaborateurs ou techniciens.

Les conclusions de cette réunion seront mises en débat au sein du CODIR de l'Office de tourisme de l'Avesnois, et du Comité syndical du Parc.

D'autre part, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois et l'Office de tourisme de l'Avesnois désignent l'un et l'autre un référent technique pour le suivi du partenariat. Ces derniers se réuniront en fonction des actualités, des actions programmées et des nécessités du projet.

• **CODIR de l'Office de tourisme**

L'Office de Tourisme de l'Avesnois est administré par un Comité de Direction.

Conformément au cadre statutaire de l'Office de tourisme, le Comité de Direction compte vingt-neuf membres répartis en quatre collèges parmi lesquels :

- **Collège N°2** : 2 membres : les élus communautaires désignés en son sein par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
- **Collège N°4** : 6 membres avec voix consultative :
  - \*le Directeur du Parc naturel régional de l'Avesnois ou son représentant
  - \*un agent technicien du PNR désigné par le Directeur selon l'ordre du jour du Comité de Direction
  - \* les DGS des intercommunalités

Ainsi, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois participe au CODIR de l'Office de tourisme. Il dispose de 2 voix délibératives au titre du collège N°2 et de 2 voix consultatives au titre du collège N°4.

- **Commission développement économique du Parc naturel régional**

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois s'engage à inviter l'Office de tourisme aux réunions de la commission développement économique.

#### **Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DU PARC NATUREL REGIONAL**

La participation financière du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois au titre du projet de tourisme durable mis en œuvre par l'Office de tourisme s'élève à : 51 000 euros. Une contribution financière complémentaire pourrait être accordée en fonction du plan d'actions touristiques durables élaboré par les deux parties.

Un avenant pourrait être établi et annexé à la convention. Il précisera si nécessaire le montant de la contribution financière complémentaire accordée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional ainsi que le plan d'actions prévisionnel « tourisme durable » établi par les deux partenaires.

#### **Article 5 : MODALITE DE VERSEMENT**

La participation financière du Parc naturel régional de l'Avesnois à l'Office de tourisme de l'Avesnois sera versée de la façon suivante :

- 30 % en décembre de l'année N-1 ;
- 70 % en avril de l'année N.

Pour la part complémentaire en fonction du programme d'actions établi :

- le montant de la contribution financière sera versée au cours du dernier trimestre de l'année N.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention cadre décrivant les principes de la stratégie partagée de tourisme durable est valable à dater de sa signature pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable sur tacite reconduction pendant 3 ans.

Par ailleurs, il sera établi pour chaque année un avenant portant sur le programme d'actions, les collaborations techniques et la contribution financière du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Par délibération 22-73 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical d'approuver la signature de la convention avec l'Office de Tourisme de l'Avesnois

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

**Monsieur MAZINGUE** explique que la chargée de mission tourisme du Parc intègre l'OTi, le Parc en finance le poste. L'intérêt est de travailler ensemble directement dans les objectifs de tourisme.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-73 relatif au vote de la convention cadre de partenariat 2023 entre l'office de tourisme de l'Avesnois et le syndicat mixte du parc naturel régional de l'Avesnois.*

**Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**Délib. 22-74**

Considérant que dans le cadre du projet « PLANAITE » (PLANtons des Arbres et des haies en Territoire avESnois), des autres projets de plantations (Fonds pour l'Arbre, Région, Département, Des enfants et des arbres,...) et des missions d'aménagement de sites en faveur de la Biodiversité (Chouette Corridors,...), il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : à savoir l'accompagnement individuel des exploitants agricoles dans leurs projets de plantation, l'organisation et le suivi des chantiers de plantations, la logistique du programme chouette corridor : suivi des livraisons, des distributions, des installations...

Par délibération 22-74 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Cet agent assurera des fonctions de Technicien « Bocage – Biodiversité ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-74 relatif au recrutement d'un Technicien « Bocage – Biodiversité ».*

**Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (Poste érosion)**

**Délib. 22-75**

- Par délibération 22-75 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical la création, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, d'un emploi d'Assistant d'étude « Ruissellement et Erosion des sols » dans le grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- L'appui technique auprès des maîtres d'ouvrages (identification des phénomènes, animation technique, concertation, négociation) et lien avec les partenaires techniques locaux (chambre d'agriculture, organismes agricoles divers et conseil départemental du Nord)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des marchés d'études et des éventuels dossiers réglementaires préalables aux travaux
- Participation à la réalisation des objectifs du SAGE de la Sambre et notamment à la cartographie de l'aléa érosion sur le bassin versant en lien avec le milieu aquatique superficiel
- Communication, formation, sensibilisation des élus et de la profession agricole à la prévention du risque de ruissellement (aménagement, agriculture de conservation des sols, techniques d'hydraulique douce)

- Rédaction de rapports d'analyse, d'expertise et de restitution auprès des porteurs de projets et des communes.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 23 mois compte tenu des qualifications techniques requises dans le domaine de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement et du financement spécifique de ce poste dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Artois Picardie. Celui-ci s'achève au 31 décembre 2024. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier au minimum d'un diplôme de niveau Bac + 2 dans le domaine de l'eau ou de l'agronomie et de l'environnement, spécialisé en aménagement et/ou en hydraulique agricole et urbain Il devra disposer de bonne connaissance du fonctionnement général des collectivités territoriales, du contexte réglementaire du domaine de l'eau, des milieux aquatiques, de l'agriculture et de l'urbanisme, des dispositifs de financement publics applicables. La maîtrise des outils et logiciels de Système d'Information Géographique est indispensable, ainsi que l'aptitude au travail de terrain et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-75 relatif au recrutement d'un emploi d'Assistant d'étude « Ruissellement et Erosion des sols ».*

**Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (Poste Agriculture Bio)**

**Délib. 22-76**

- Par délibération 22-76 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical la création à compter du 1er mars 2023 d'un emploi de Chargé(e) de mission « Agriculture Biologique » dans le grade d'Ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Pilotage du plan bio de l'Avesnois, animation du comité de pilotage et comité technique, suivi administratif du programme pluri annuel. Coordination des partenaires techniques : la Chambre d'Agriculture, Bio en Hauts de France, Aprobio, Avenir Conseil Elevage, Initiatives Paysannes, CIVAM, A petit Pas.

La mise en place des actions à destination du grand Public, ainsi que des actions de soutien technique aux éleveurs bio et des actions en faveur de l'installation.

Afin de stabiliser l'ingénierie et de donner de la visibilité au programme d'actions de l'Avesnois, il est convenu avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie de conventionner sur les deux années 2023 et 2024.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans et cela compte tenu de la durée de la convention avec l'Agence de l'Eau sur les années 2023 et 2024. Ce poste requiert une

expertise en développement agricole durable, une spécificité dans l'agriculture biologique et une bonne connaissance dans les problématiques d'élevage en milieux herbagers.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier au minimum d'un Bac + 5 d'un diplôme type Master ou ingénieur dans les domaines cités ci-dessus en particulier le développement agricole

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-76 relatif au recrutement d'un emploi de Chargé(e) de mission « Agriculture Biologique ».*

#### **Participation au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois**

**Délib. 22-77**

Le C.O.S du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a pour objet de développer les liens sociaux entre ses membres en privilégiant les actions familiales de confraternité et de solidarité.

Par délibération 22-77 il est, aujourd'hui, proposé au Comité Syndical de renouveler l'aide financière sollicitée, pour un montant de 25 000 euros pour l'année 2023.

D'attribuer à l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois » une aide financière d'un montant de 25 000 euros pour l'année 2023 ;

D'imputer la dépense à l'article 6474 du chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget 2023 ;

D'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

**Monsieur CAMBIER** souligne que la subvention accordée au COS est moindre que l'année précédente, car il convient de faire attention à tout.

*Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 22-77 relatif à l'attribution d'une aide financière d'un montant de 25 000 euros pour l'année 2023 à l'association du COS SMPNRA.*

**Monsieur HENNEQUART** félicite l'équipe technique en charge du programme LEADER pour la réussite de ce programme à l'échelle des Hauts de France.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Point d'avancement sur le dossier Maison du Parc.

**Monsieur CAMBIER** informe que ce dossier progresse, avec des travaux supplémentaires. Nous sommes malheureusement contraints par les délais du FEDER. Nous devons faire face à des intervenants parfois défaillants.



Il remercie le Président de Noréade pour avoir pris en charge à son compte le raccordement au réseau.

- Constitution atelier citoyens ;

**Monsieur GRZEMSKI**, animateur éducation-sensibilisation au PNRA, présente l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Atelier citoyen décidé à l'occasion de la Révision de la Charte. 80 citoyens se sont inscrits. 40 personnes ont été identifiées comme représentatives. Ces citoyens sont actuellement consultés par le cabinet d'étude pour confirmer leur candidature.

Ils pourront participer à un programme avec des ateliers de sensibilisation et de production.

Le but est d'acculturer les habitants à une thématique et de faire ressortir des propositions concrètes pour alimenter l'élaboration de la charte. Des partenaires locaux et/ou régionaux sont mobilisés pour animer ces ateliers avec le Parc.

➤ **Ateliers de sensibilisation :**

- ✓ Atelier « sobriété » avec Nelly Pons, assistante de Pierre Rabbi et de Cyril Dion sur le scénario du film Animal ;
- ✓ Atelier « cerveau / biais cognitifs » avec Albert Moukheiber, neuropsychologue spécialiste des biais cognitifs en lien avec la transition écologique ;
- ✓ Atelier « Biodiversité / Rapport au vivant » avec Dominique Bourg : Philosophe de formation, chercheur et professeur à l'université de Lausanne où il enseigne les sciences de l'environnement ;
- ✓ Atelier « climat » avec Davide Faranda, climatologue au CNRS, qui pilote plusieurs programmes nationaux et internationaux sur le changement climatique et comment s'y adapter.

**Monsieur CAMBIER** rappelle cette volonté politique d'associer les habitants à la révision de la Charte.

Il clôture la séance et invite au verre de l'amitié.

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

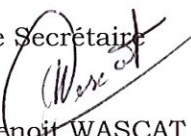
.....

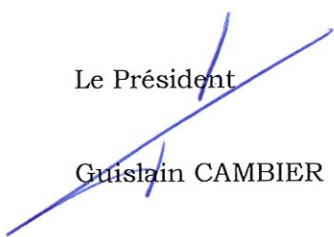
.....

.....

.....

.....

Le Secrétaire  
  
Benoît WASCAT

Le Président  
  
Guislain CAMBIER